Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20221021-D-2022-042-AU
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

Le Maire
(SB/DP/ES/2022/101)

Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

DECISION N°AG/2022/042

Objet : Contrat de cession d'un spectacle avec Mandragore, magicien pour des représentations d'un spectacle de magie pour les élèves des écoles élémentaires de la Commune.

La Maire de la Commune,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°AG/D/06/022/047 du 27 juin 2022 autorisant la Maire à prendre certaines décisions,

Considérant que la Municipalité offre des spectacles aux élèves des écoles élémentaires et maternelle pour les fêtes de fin d'année,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat pour l'organisation dudit spectacle,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession d'un spectacle avec Mandragore, magicien, représenté par Monsieur Philippe MOINGT, 91 rue Christophe Colomb – 37000 Tours pour l'organisation de représentations d'un spectacle de fin d'année pour les élèves des écoles élémentaires de la Commune dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Ce contrat de cession comprend les éléments suivants :

- **Prestation :** « Un spectacle de magie » d'une durée d'une heure par représentation.
- **Dates, heures et nombre de représentations :**
  - 2 représentations en matinée et 1 représentation l'après-midi le 8 décembre 2022.
  - 2 représentations en matinée le 9 décembre 2022.
- **Lieu :** Salle Jean-Baptiste CLÉMENT, rue Joffre à Brou sur Chantereine.
- **Tarif TCC :** 2000 €. (Non assujetti à la TVA).
- **Autre frais :** La commune prendra en charge le déjeuner de l'artiste les 8 et 9 décembre 2022.

Article 3 : Dit que la présente décision sera imputée au Chapitre 011 du budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou sur Chantereine,
Le 21 octobre 2022.

La Maire,
Stéphanie BARNIER,

Document transmis en Préfecture,
Le 16 NOV. 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.